



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 085-2020
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2020.RRGR.120

Déposée le : 20.04.2020

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Imboden (Bern, Les Verts) (porte-parole)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Oui 04.06.2020

N° d'ACE : 890/2020 du 12 août 2020
Direction : Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Rejet**

Applaudir ne suffit pas : des mesures doivent être prises pour améliorer les salaires et les conditions de travail dans les domaines des soins et de l'accompagnement, de l'enseignement, du social et de l'accueil extrafamilial

Le Conseil-exécutif est chargé

1. de se prononcer en faveur du versement exceptionnel d'un bonus aux membres du personnel dans les secteurs d'importance systémique, en particulier ceux des soins et de l'accompagnement, de l'enseignement, du social et de l'accueil extrafamilial, pour l'année 2020,
2. d'augmenter le montant des dépenses liées aux salaires et aux conditions d'engagement pour le personnel des secteurs susmentionnés dans le budget 2021 et le plan intégré « mission-financement » 2022-2024,
3. et, pour les tâches accomplies par des tiers exécutant un contrat de prestations, de procéder, de concert avec les prestataires, aux adaptations correspondantes et, dans le cadre de ces reclassifications, d'effectuer si nécessaire un travail de fond visant à la revalorisation systématique des places de travail.

Développement :

Homes, hôpitaux, garderies, foyers, écoles, il n'est pas une institution remplissant une tâche publique dont le personnel n'a pas accompli un travail extraordinaire depuis le début de la pandémie de COVID-19. L'engagement dont font preuve nombre de collaborateurs et collaboratrices durant cette situation exceptionnelle montre à quel point leur travail est essentiel. Cet engagement est reconnu et remercié symboliquement par la société, qui exprime sa gratitude par des applaudissements. Malheureusement, la rémunération de la plupart des personnes employées dans les domaines des soins et de

l'accompagnement, de l'enseignement, du social et de l'accueil extrafamilial (garderie) est, elle aussi, toute symbolique, et reste bien modeste au vu de leur formation, des exigences auxquelles elles sont soumises et du travail qu'elles fournissent. Les conditions de travail dans ces secteurs d'importance systémique, portés principalement par des femmes, doivent être améliorées de toute urgence.

Nous demandons au Conseil-exécutif d'élaborer des mesures pour augmenter la rémunération et améliorer les conditions d'engagement dans ces infrastructures sociales. Dans ce but, il convient de rapidement débloquer les fonds nécessaires pour agir de manière significative sur les salaires et les conditions de travail du personnel directement engagé par le canton de Berne, d'une part, et de celui indirectement engagé par le canton et cofinancé par les subventions cantonales, d'autre part, dans les domaines précités.

Le 31 mars 2020, le canton de Berne a annoncé un excédent de 265 millions de francs à la clôture de ses comptes annuels. Les fonds nécessaires pour les rapides améliorations demandées sont donc disponibles. En outre, il convient de renoncer à la réduction d'impôts pour les personnes physiques et morales prévues dans le cadre du budget 2021, ce qui offrira davantage de marge de manœuvre ces prochaines années.

Motivation de l'urgence : la crise liée au coronavirus marque une rupture. Dès lors, les applaudissements ne suffisent pas, il faut rapidement entreprendre des actions concrètes afin d'améliorer les conditions de travail et de reconnaître à sa juste valeur le travail du personnel dans les domaines des soins et de l'accompagnement, de l'enseignement, du social et de l'accueil extrafamilial en particulier.

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif estime que le personnel actif dans les secteurs de la santé, du social, de l'enseignement et de l'accueil extrafamilial a fourni un travail remarquable dans la lutte contre la pandémie de coronavirus. Il n'en reste pas moins que l'armée, la protection civile, les nombreux civilistes ainsi que les personnes employées dans diverses branches, comme le commerce de détail ou encore le nettoyage, méritent aussi d'être remerciés et reconnus pour l'engagement dont ils ont fait preuve dans cette situation exceptionnelle. Notons également que, dans certains groupes de professions, beaucoup ont malheureusement perdu leur emploi. Les statistiques du chômage à cet égard sont sans équivoque : entre mars et la fin mai 2020, le nombre de personnes inscrites auprès des offices régionaux de placement (ORP) a bondi de quelque 34 pour cent. Le Conseil-exécutif constate toutefois avec satisfaction que la conjonction de toutes les forces a permis de surmonter la crise, et ce même s'il table d'ores et déjà pour cette année sur un déficit qui pourrait atteindre 300 millions de francs. Il part également du principe que les effets de la pandémie sur les finances du canton se feront sentir pendant plusieurs années encore, en particulier du fait de la diminution attendue des recettes fiscales¹.

Question 1

La motionnaire demande, pour l'année 2020, le versement exceptionnel d'un bonus aux membres du personnel dans les secteurs d'importance systémique, en particulier ceux des soins et de l'accompagnement, de l'enseignement, du social et de l'accueil extrafamilial. Or, le Conseil-exécutif n'est pas favorable à un tel versement et tient à en expliquer les raisons.

Rien que dans le secteur de la santé travaillent en effet quelque 20 000 personnes, auxquelles il faut ajouter, tous degrés d'enseignement confondus, environ 20 000 enseignantes et enseignants pour le canton de Berne ainsi qu'un nombre difficile à estimer de collaboratrices et collaborateurs actifs dans les secteurs du social et de l'accueil extrafamilial. Le gouvernement est d'avis qu'il n'est pas justifié d'octroyer un bonus à l'ensemble de ces personnes dans la mesure où toutes n'ont pas pu intervenir de la même façon sur le front de la pandémie. En outre, d'autres groupes de personnes ont été très

¹ cf. [communiqué de presse](#) du 29 mai 2020

sollicités au cours de ces derniers mois. Le Conseil-exécutif renvoie à ce sujet à la motion 104-2020 et à la réponse qu'il y a apportée. Il convient par ailleurs de souligner que, dans la plupart des cas, ce dernier n'est pas compétent pour accorder des bonus dans les secteurs concernés. Le gouvernement estime aussi que, pour que le versement d'un bonus ne soit pas source d'injustices, une charge administrative disproportionnée devrait être déployée afin de mettre en œuvre de la demande de la motionnaire. Enfin, même si cette dernière n'avance aucun chiffre quant au montant qui pourrait être versé à chacune et chacun, l'octroi d'un bonus pour toutes et tous engendrerait nécessairement des coûts élevés pour le canton qui, compte tenu de la situation extrêmement tendue que nous connaissons, ne sont pas finançables pour l'heure. Dans la mesure où il n'existe pas de statistiques précises du nombre de personnes employées dans les branches citées par la motionnaire, le Conseil-exécutif renvoie à la motion 104-2020, dans le cadre de laquelle les coûts générés par le versement d'une « prime corona » ont été calculés pour l'ensemble des secteurs d'importance systémique. Selon une estimation approximative figurant dans la motion en question, un tel bonus concernerait au moins 100 000 personnes. Avec un montant de 1000 francs par personne, les coûts atteindraient dès lors plus de 100 millions de francs. Le canton de Berne ayant déjà alloué d'énormes moyens à la lutte contre la pandémie, il ne dispose plus d'aucune marge de manœuvre financière autorisant le versement de bonus de cet ordre.

Questions 2 et 3

La motionnaire demande l'augmentation, dans le budget 2021 et le plan intégré « mission-financement » 2022-2024, du montant des dépenses liées aux salaires et aux conditions d'engagement pour le personnel des secteurs susmentionnés.

La législation sur les soins hospitaliers et sur l'aide sociale met en œuvre les prescriptions de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal ; RS 832.10). C'est ainsi que, en matière de finances, le pilotage des prestations a remplacé le pilotage des ressources dans le canton de Berne. Les hôpitaux répertoriés sont désormais indemnisés au moyen de forfaits de prestations dont le montant est négocié entre les assureurs-maladie et les prestataires. En vertu de la législation citée précédemment, le canton ne peut dès lors pas exercer d'influence directe sur les salaires et les conditions d'engagement en vigueur dans ces établissements. Ceux-ci sont négociés entre les partenaires sociaux dans le cadre de conventions collectives de travail (CCT) pour le secteur hospitalier.

Le versement de subventions cantonales en vertu de la loi sur l'aide sociale (LASoc ; RSB 860.1) dans le domaine du handicap d'une part et le financement résiduel des prestations de soins selon la LAMal dans celui du long séjour d'autre part sont le gage d'une rétribution suffisante des prestations fournies par les institutions de ces secteurs. Le personnel des institutions résidentielles bénéficie en outre de la croissance de la masse salariale arrêtée chaque année par le Conseil-exécutif, que ce soit par l'adaptation des contrats de prestations dans le domaine du handicap ou par le relèvement des coûts normatifs dans celui du long séjour.

Dans le domaine de l'accueil extrafamilial (garderies et parents de jour), les subventions cantonales permettent aux parents de bénéficier de tarifs préférentiels. Tant dans l'ancien régime des émoluments que dans le nouveau système des bons de garde, ces réductions de tarifs n'ont qu'un impact indirect sur le niveau des salaires pratiqués dans ces structures. En décidant d'octroyer les subventions cantonales à l'avenir entièrement via des bons de garde, le Grand Conseil a approuvé le fait de ne pas intervenir directement dans la fixation des tarifs et dans la structure des coûts des prestataires.

Les salaires du personnel cantonal et du corps enseignant sont revus périodiquement en fonction de différents facteurs (tels que la charge de travail, les exigences de formation ou les comparatifs salariaux avec d'autres branches). L'an dernier, le Conseil-exécutif a ainsi décidé de relever d'une classe de traitement les salaires des enseignantes et enseignants de l'école enfantine et du degré primaire à compter du 1^{er} août 2020. Il estime toutefois que le travail supplémentaire qu'a entraîné la pandémie de coronavirus ne justifie pas à lui seul une réévaluation des salaires. Il se permet par ailleurs de souligner que nombre des collaboratrices et collaborateurs de diverses branches non subventionnées, qui pourraient elles aussi être reconnues comme étant d'importance systémique (voir plus haut), reçoivent des salaires parmi les plus bas du marché.

Au vu des motifs exposés ci-dessus, le Conseil-exécutif propose de rejeter la motion.

Destinataire

- Grand Conseil